



ARRETE MODIFICATIF n° 20.044

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL
TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE**

Arrêté d'ouverture

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-940 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté n°20.015 du 04 février 2020 du Président du Centre de gestion du Finistère, portant ouverture de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe, session 2020,

Vu l'article 11 - 2°- i) de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret d'application 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Finistère, adopté le 30 novembre 2011 par le Conseil d'Administration,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale dans le cadre de la coopération régionale entre les quatre Centres de Gestion bretons,

ARRETE :

Article 1 : MODIFICATION DES MODALITES D'INSCRIPTION

En raison de la situation sanitaire actuelle liée à l'épidémie de coronavirus COVID-19 et conformément aux directives gouvernementales, la période d'inscription et le mode de dépôt à l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, avancement de grade session 2020, initialement prévus du 24 mars au 23 avril 2020, sont modifiés comme suit :

- Pré-inscription en ligne : du 24 mars au 27 mai 2020, dans les mêmes conditions
- Dépôt du dossier d'inscription : du 24 mars au 04 juin 2020

Les candidats préinscrits à cet examen professionnel ont la possibilité de transmettre leur dossier d'inscription, au service concours du Centre de gestion du Finistère, jusqu'au 04 juin 2020 minuit :

- par voie postale (le cachet de la poste ou autre prestataire faisant foi),
- par voie dématérialisée, uniquement via l'espace de connexion sécurisée du candidat,
- à l'accueil ou dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion du Finistère (7, boulevard du Finistère – 29000 QUIMPER), jusqu'à 17h dernier délai.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°20.015 du 04 février 2020, restent inchangés.

Article 3 : EXECUTION

La Directrice générale adjointe du Centre de gestion du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion du Finistère
- au comptable de la collectivité

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 09 avril 2020

Le Président,



Yohann Nedelec
Yohann NEDELEC